

■ **Mouldi Ammar & Mohamed Hamidi**, à Pully, société en nom collectif, exploitation du bar-restaurant Le Tango-Bar (FOSC du 09.06.2004, p. 17). L'associé Mohamed Hamidi s'étant retiré, la société est dissoute et radiée. L'associé Mouldi Ammar continue les affaires sous la raison individuelle Mouldi Ammar, conformément à l'art. 579 CO.

Journal no 7203 du 09.07.2004
(02361030 / CH-550.1.039.837-4)